Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260803-D_2026_0137-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS- ATTRIBUTION DES AIDES À LA COPROPRIÉTÉ « LIVRON II » - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION D_2026_0135

D_2026_0137

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-52 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 n° CC _2022_0148, validant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_0086 en date du 28 juin 2023 relative à l'approbation du 4ème programme Local de l''Habitat d'Annemasse Agglo 2023-2029 ;

Vu la délibération n°CC_2025_0110 du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 relative au dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Vu la délibération n° BC_2026_0091 du 08 juillet 2026 relative à la modification du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Vu la décision D_2026_0135 du 28 juillet 2026 relative au financement de la copropriété Le Livron 2 pour la rénovation énergétique des logements ;

La présente décision vise à abroger et remplacer la décision D_2026_0135 du 28 juillet 2026 afin de financer un logement complémentaire au sein de la copropriété.

Il s'agit ainsi d'apporter un complément forfaitaire de 500 € à la subvention collective. Le montant total de la subvention collective est ainsi de 15 000 € et non de 14 500 € tel que le prévoit la décision susmentionnée.

Par conséquent, considérant les pièces transmises par l'association Soliha et le travail d'instruction réalisé par le service Habitat d'Annemasse Agglo ;

- Atteste que le dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation thermique de la copropriété « **Livron II » 6-8 Route de Livron 74100 Annemasse** est conforme au dispositif en vigueur ;

- Propose l'attribution des aides suivantes ;

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260803-D_2026_0137-AU

DISPOSITIF DE RÉNOVATION			
	Aide au syndic de copropriété	Aides individuelles complémentaires	**TOTAL**
Détail du calcul	1	5	6
Total	15 000 €	26 250 €	**41 250 €**

Le tableau des aides individuelles qui seront versées sur le compte travaux de la copropriété et reversées par le syndic à chaque copropriétaire occupant concerné est annexé à cette décision.

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés, ainsi qu'en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'Anah dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

Le Président DÉCIDE :

D'ABROGER et de remplacer la décision D_2026_0135 du 28 juillet 2026 par la présente décision ;

D'APPROUVER le versement :

-d'une subvention collective de 15 000 € ;
-et d'une subvention pour les dossiers individuels destinée aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources, d'un montant global de 26 250 €.

DE NOTIFIER les aides aux bénéficiaires et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.